

INFORMATION SUR LE STOCKAGE DES BOIS EN BORDURE DE VOIRIE

Le stockage des bois sur le domaine privé en bordure de voirie Départementale avec chargement depuis le domaine public

- Afin d'assurer l'obtention d'un avis favorable de chargement du bois sur le domaine public le site de stockage devra être déterminé en accord avec le Département avant tout commencement d'exploitation. Dans le cas contraire l'autorisation de chargement pourra être refusée, entre autre pour des problèmes en matière de sécurité.
- Lors de la demande de chargement l'accord prendra alors la forme d'un récépissé.

Le stockage et le chargement des bois sur le domaine public sont soumis à une autorisation

- De la Commune en bordure de la voie communale. Certaines communes ont pris un arrêté réglementant le dépôt de bois sur leur domaine public. Bien se renseigner auprès de la mairie.
- Du Conseil départemental en bordure de la voirie départementale. Chaque demande est étudiée. L'accord n'est pas systématique, notamment si le chargement pose des problèmes en matière de sécurité. L'accord prend la forme d'un arrêté qui fixe les règles en matière de dépôt (hauteur et longueur des piles notamment) et occupation de la voirie pour le chargement des bois.

Réglementation générale pour le chargement des bois depuis le domaine public.

Article L113.2 du code la voirie : Cela se traduit par une autorisation de voirie si l'occupation donne lieu à une emprise ou par un permis de stationnement dans les autres cas.

- De la Commune sur une voie communale.
- Du Conseil Départemental sur la voirie départementale. Le stationnement sur la voirie départemental est soumis au règlement de l'arrêté général portant réglementation du stationnement sur le Domaine Public Départemental pour chargement des dépôts de bois. Cet arrêté est pris tous les ans pour l'année suivante.

Validité de la permission

- La permission de voirie est nominative pour le pétitionnaire qui en fait la demande. Elle est également limitée dans le temps.
- En cas de vente d'une partie des produits à un transformateur sur la zone de stockage, le pétitionnaire doit informer l'acheteur des bois que ce dernier doit demander une nouvelle permission de voirie à son nom afin qu'il y ait bien un transfert de responsabilité en cas d'accident ou de dégradation des ouvrages.

Quelques conseils

- Déclarer son chantier en mairie avant le début des travaux.
- Avant de commencer à débarker et à stocker, prendre l'aval du gestionnaire de la voirie pour s'assurer de la faisabilité du stockage en domaine privé ou public.
- Respecter les prescriptions : signalisation, horaires, circuits, notamment en cas d'utilisation de la voirie par des transports scolaires.